



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
Service Hébergement Logement Protection des Personnes
Vulnérables

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures des mandataires
exerçant des mesures de protection judiciaire des majeurs à titre individuel**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine, arrêté par le Préfet de région le 28 avril 2015, portant à 32 l'objectif du nombre de personnes physiques exerçant à titre individuel, agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF ;

Vu l'arrêté n° 47-2018-05-16-012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Lot-et-Garonne, portant à 23 le nombre de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département ;

Considérant les besoins du département au regard d'une part, de l'écart entre l'objectif fixé par le schéma régional et le nombre effectif de mandataires individuels inscrits, d'autre part, du rapport entre l'évolution prévisionnelle du nombre de mesures de protection par tribunal d'instance et la capacité de prise en charge des nouvelles mesures par les mandataires inscrits ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1: Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de Lot-et-Garonne est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 3: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Agen.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **07 AOUT 2018**

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de Lot-et-Garonne

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Septembre 2018	6	sauvegardes de justice, curatelles et tutelles et mesures d'accompagnement judiciaire
3 ^{ème} trimestre 2020	5	sauvegardes de justice, curatelles et tutelles et mesures d'accompagnement judiciaire
3 ^{ème} trimestre 2022	A définir dans le cadre du futur schéma régional et des besoins actualisés du territoire	-